



Chez Mr Gérard PIC
140 Lotissement la Crozelière
38140 RENAGE
Tel : 04 76 91 17 93
E-mail : vcbievre@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR VCB

Mis à jour le 16/02/2012

1/ La cotisation adhésion est de 22 Euros la 1^{ère} année, renouvelable chaque année. Le montant de cette cotisation sera réajusté régulièrement ;

2/ Pour les nouveaux adhérents/compétiteurs ou en cas de nouvelle tenue, la participation de chacun aux frais vestimentaire est de 50€ et donne droit à la tenue de base d'une valeur de 100 € :

- un maillot manche courte,
- un maillot manche longue
- un cuissard.

Cette participation est renouvelable à chaque changement de tenue.

3/Cette année la tenue est payable en intégralité en début d'année soit 100€ ; le remboursement de 50€ sera effectué en fin de saison, sous réserve que l'adhérent participe à la vie du club, soit : participer au moins à 5 évènements dont 1 organisé par le club (4 épreuves UFOLEP ou 4 cycloportives + 1 participation aux évènements club)
L'achat d'autres équipements se fera à prix coutant, intégralement à la charge de l'adhérent.

4/ Les engagements sont à la charge des coureurs sauf les Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux; le Vélo Club de la Bièvre ayant pour vocation la compétition, les compétiteurs seront donc privilégiés pour l'équipement, les frais de déplacement, certains frais d'engagements.

5/ Pour favoriser l'esprit d'équipe il est souhaitable que les coureurs se regroupent pour participer aux épreuves du calendrier.

6/ Chaque compétiteur s'engage à porter les couleurs du club lors de chaque compétition ainsi que lors des manifestations importantes (téléthon...), et notamment lors des remises des prix.

7/ La licence (assurance) est obligatoire pour chaque adhérent et pour participer aux sorties collectives et aux diverses compétitions. Cette licence permet également d'être assuré pour le bénévolat lors d'organisations UFOLEP ainsi que pour la participation à d'autres sports* toujours sous l'égide de l'UFOLEP (licence multisports).

La licence est valable du 01/09 au 31/08 de l'année d'après. Par dérogation la validité peut être prolongée jusqu'au 31/10.

La demande de renouvellement de la licence doit donc se faire avant le 30/09 avec le certificat médical par courrier au siège du club.

Les licences demandées en temps et en heure (avant le 30/09) seront distribuées dans la 2^{ème} quinzaine d'octobre, lors d'une réunion club.

En cas de retard sur les demandes, la(es) licence(s) seront distribuées fin février lors d'une réunion club.

8/ **Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour participer aux sorties collectives et aux diverses compétitions.**

RAPPEL : Il est également obligatoire lors des échauffements pré courses

9/ L'adhésion au club implique l'acceptation de ce Règlement Intérieur.

**si besoin demander la liste à votre Président*

J'accepte le Règlement Intérieur ci-dessus exprimé

Date

Signature